

La direction de la réglementation et des collectivités locales.

Directeur : M. Luc LUSSON

Outre la fonction accueil et la gestion de la régie de recettes de la préfecture, la direction de la réglementation et des Collectivité locales comporte trois bureaux :

La réglementation :

- Bureau de la réglementation (réglementation générale, élections, vie associative)
- Bureau de la circulation (accueil et délivrance des titres, droit à conduire, circulation)

Les collectivités locales :

- Bureau des collectivités locales (appui-conseil, contrôle de légalité, contrôle budgétaire, intercommunalité, affaires scolaires)

Missions propres du Directeur :

Suivi des transferts de compétence dans le cadre de la décentralisation
Accueil

*** Bureau de la réglementation et des élections**

. Élections :

- organisation des élections politiques, professionnelles et sociales,
- révision des listes électorales : désignation des délégués de l'administration et réunions d'information, vérification des travaux des commissions, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux,
- bureaux de vote,
- édition des cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : règlement des dépenses des commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et remboursements forfaitaires, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux révisions des listes électorales et aux bureaux de vote, indemnisation des communes.
- gestion des imprimés électoraux.
- organisation des élections des instances de gestion de la fonction publique territoriale et du service départemental d'incendie et de secours.

. Rapatriés :

- Aides spécifiques aux rapatriés.

. Affaires judiciaires et pénale :

- législation pénale : fixation du nombre de jurés,
- annonces judiciaires et légales : commission, liste des journaux habilités.

. Vie associative :

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901,
- fonds de dotation,
- syndicats professionnels,
- réglementation des dons et legs aux associations,
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- tutelle des congrégations, associations culturelles et associations reconnues d'utilité publique.

. Tourisme :

- commission départementale de l'action touristique (C.D.A.T),
- licence agence de voyages, agrément de tourisme, autorisation et habilitation,
- classement des hôtels, restaurants de tourisme, meublés de tourisme, résidence de tourisme, campings, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, villages résidentiels de tourisme,

- cartes de guide-interprète national, régional, local,
- cartes de guide conférencier,
- classement des autocars de tourisme.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumations, exhumations, création des chambres funéraires, transports de corps et de cendres à l'étranger,
- réglementation des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds : autorisations de fonctionnement, cartes professionnelles,
- réglementation des agents immobiliers : cartes professionnelles, attestations de négociateur immobilier,
- cartes d'activités non sédentaires (A.N.S),
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers,
- déclaration d'agences privées de recherche,
- auto-écoles (agrément des établissements liés à l'enseignement de la conduite automobile, autorisation d'enseigner),
- secrétariat de la commission départementale de Sécurité routière section "enseignement de la conduite",
- taxis et véhicules de petite remise (application de la réglementation de la profession, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite-remise, agrément des centres de formation, organisation de l'examen annuel de conducteur de taxi, délivrance des cartes professionnelles),
- contrôle technique des véhicules légers et poids lourds (agrément des centres et des contrôleurs techniques).

. Réglementations :

- Réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plates-formes U.L.M., hélistations, aérostations, dérogations aux règles de survol,
- Réglementation des débits de boissons : débits de boissons temporaires, horaires des discothèques et des débits de boissons permanents, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulant, transfert de débits de boissons, gestion du fichier départemental des débits de boissons,
- Recherches dans l'intérêt des familles,
- Agrément des commissaires de courses de chevaux,
- Approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- Ouverture annuelle des hippodromes et des cynodromes,
- Calendrier annuel des quêtes autorisées sur la voie publique,
- Loteries, lotos et tombolas,
- Vente à caractère exceptionnel : périodes complémentaires de soldes et liquidations,
- Foires expositions et salons,
- Magasins généraux,
- Recensement général de la population - recensements complémentaires.
- Titres de circulation (livrets et carnets) pour les sans domicile fixe,
- Rattachement administratif des sans domicile fixe.
- Déclaration des ball-traps temporaires,
- Boxe,
- Saut à l'élastique.

. Contentieux

*** Bureau de la circulation et de la régie de recettes**

. Régie de recettes :

- encaissement des taxes liées à la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, timbres fiscaux et OMI (Office des Migrations Internationales) et droits de chancellerie,
- comptabilité en deniers,
- comptabilité matière des titres (contrôle quotidien des services chargés de leur délivrance).

. Cartes grises :

- saisie informatisée de données concernant les cartes grises, Délivrance de cartes W et de certificats de situation administrative. Enregistrement et radiation des gages, oppositions, procédures,
- VLE (véhicules légers endommagés),
- destructions,
- télé-procédure Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) : signature, enregistrement et gestion des conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels,
- agréments des fourrières automobiles,
- secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section
- "fourrières automobiles".

. Permis de conduire :

- délivrance des permis de conduire après examen, extension, validation des diplômes professionnels, conversion de brevets militaires, échange des permis étrangers, duplicata des permis de conduire, attestations diverses,
- permis à points : procédures infractionnistes (suspensions et annulations), gestions induites (rajout de points, enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice) et gestion des visites des usagers,
- secrétariat des commissions médicales primaires d'Angers et départementale d'Appel, validation des visites médicales subies chez les médecins de ville agréés, gestion des crédits liés aux commissions médicales,
- agréments des centres de récupération de points, des centres psychotechniques, des médecins des commissions médicales et de villes,
- permis de conduire internationaux,
- traitement du contentieux.

. Autres réglementations :

- renseignements sur le code de la route,
- contrôle de légalité des actes de circulation,
- épreuves et manifestations sur la voie publique secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section "épreuves sportives", prise d'arrêtés autorisant les courses et de récépissés de déclarations des randonnées.

*** Bureau des collectivités locales**

. Contrôle de légalité :

- suivi et coordination du contrôle de légalité,
- contrôle des actes du Conseil général et du Service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle des actes des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale (sauf en matière d'urbanisme),
- contrôle des actes des offices publics de l'habitat,
- contrôle des actes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- contentieux lié au contrôle des actes.

. Mission de conseil et d'appui auprès des collectivités territoriales et mission d'information en cas de demande de renseignements de tierce personne

. Modification des limites communales de l'arrondissement chef-lieu.

. Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux

. Intercommunalité et pays :

- développement et suivi de l'intercommunalité,
- gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale,
- secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- constitution des pays.

. Coordination du contrôle budgétaire :

- contrôle des budgets et comptes du Conseil général et des collectivités locales,
- contrôle des budgets et comptes des sociétés d'économie mixte.

. Dotations forfaitaires et fiscalité locale (FCTVA, DSU, DGF,...) :

- répartition et versement des dotations forfaitaires,
- contrôle des actes à caractère fiscal en lien avec la direction des services fiscaux.

. Élection des membres du comité des finances locales et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

. Organismes HLM : constitution des conseils d'administration et ventes de logements.

. Affaires scolaires :

Section enseignement public :

- cas liés à l'article 212-8 du code de l'éducation (ex art. 23),
- recensement des instituteurs (durée environ 2 années),
- fixation de l'indemnité de logement aux instituteurs (IRL) (durée également environ 2 ans),
- conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- dossiers liés aux cas d'absentéisme scolaires,
- créations d'établissements publics,
- désaffectation de locaux et de mobiliers scolaires,
- accidents scolaires,
- contrôle nomination à la caisse des écoles.

Section enseignement privé :

- déclaration d'ouverture d'établissements privés et changements de direction,
- gestion des contrats et avenants,
- application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004.